



ARRETE POLICE DE ROULAGE
N° AR280725-194 DU LUNDI 28 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU la demande de l'Entreprise REFALO laquelle demande l'autorisation de réaliser des travaux d'enrobés définitifs pour le compte de DOROCQ ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux **Chemin du Mas Marueze** et assurer la sécurité générale, il y a lieu de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux d'enrobés définitifs.
La route sera barrée sur le Chemin du Mas Marueze du vendredi 01 août 2025 au vendredi 15 août 2025.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le demandeur est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer le cas échéant, tout dommage qui aura pu être causé aux infrastructures publiques et ce au plus tard au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution ou de dégradation du domaine public, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état sera facturée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, aux Pompiers et à la Police Municipale pour exécution.



Certifié exécutoire suite à publication le 29/07/25